

**Avis du 8 mars 2018 au titre de Natura2000 sur le dossier 197-2017 DIG EA :**  
**Programme 2018-2022 de travaux d'entretien sur le Merlançon et ses affluents, et le**  
**Merlançon de Roquefort à Aubagne**

Au regard des résultats des visites de terrain et des analyses des données, l'étude ECOMED conclut que le projet ne portera pas d'atteinte sur l'état de conservation des habitats et des espèces Natura 2000 ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 locaux.

Ainsi, le programme de travaux d'entretien a une incidence non notable dommageable sur les ZSC FR9301603 « Chaîne de l'Etoile – Massif du Garlaban » et FR9301602 « Calanques et îles marseillaise – Cap Canaille et Massif du Grand Caunet » et la ZPS FR9312026 « Sainte-Baume occidentale ».

Ainsi, suite à l'étude de ce dossier et compte tenu des conclusions positives de l'étude ECOMED, ***l'avis est favorable au titre de Natura 2000 sous réserve de l'application des prescriptions, recommandations et rappel suivants qui peuvent figurer dans les documents officiels :***

**Prescriptions :**

- les travaux en particulier pour la coupe des arbres seront réalisés hors période de nidification et de reproduction de l'avifaune, il s'agit donc d'éviter les mois d'avril à août, ceux-ci devront donc être anticipés et intervenir en période hivernale de préférence.

- les travaux seront réalisés le plus possible par des techniques dites « douces » utilisant du matériel léger. Les travaux seront précédés d'une visite du maître d'œuvre qui indiquera les différents accès pour les travaux, ainsi que les sujets à abattre afin que ces actions ne soient pas systématiques et qu'il soit préservé un maximum d'habitats pour la faune.

- les travaux devront prendre en compte les périodes sensibles (reproduction des poissons, notamment les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, les crustacés et les batraciens). La période d'étiage est donc la période la plus appropriée pour les interventions concernant le lit mineur du cours d'eau (juin à octobre), la période hivernale pour les interventions sur les peuplements rivulaires si le cours d'eau n'est pas impacté (pas de pénétration d'engins et limitation de la fréquentation des personnes au minimum indispensable).

- lors de l'entretien de la ripisylve, les arbres morts seront autant que possible conservés. Ainsi ces arbres feront l'objet d'une stabilisation par élagage des parties hautes et les parties stables pouvant présenter des cavités seront préservées (jusqu'à 4 m de tronc).

**Recommandations :**

- les actions menées (entretien, coupe sélective, replantations) poursuivront un objectif de diversification et de densification engendrant une incidence positive sur ces milieux et les espèces susceptibles de les fréquenter (territoire de chasse potentiel pour les chiroptères). Les opérations sur la ripisylve conduiront à une amélioration de ces habitats.

- limitation de la prolifération des espèces végétales invasives : Nettoyage des engins de coupe entre chaque secteur, dessouchage et non coupe ou élagage d'espèces invasives puis exportation directe des rémanents dans un centre adapté.

**Rappel :**

- toute destruction ou perturbation dans leur milieu naturel d'espèces protégées au titre de la réglementation nationale doit faire l'objet, le cas échéant, d'une demande de dérogation préalable auprès de la DREAL."